

Direction départementale des territoires

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

Le Préfet de l'Aisne atteste que la société RWE-PARC EOLIEN DES NOUVIONS a déposé le 8 mars 2021 une demande de prorogation jusqu'au 4 janvier 2024 du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 dont bénéficie le parc éolien situé sur le territoire des communes de NOUVION-ET-CATILLON et NOUVION-LE-COMTE dans le département de l'Aisne.

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès de la Cour administrative d'Appel de DOUAI, sise 59 rue de la Comédie 59500 DOUAI :

- 1 Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- 2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à LAON, le

1 0 AOUT 2021



Alain NGOUOTO



1